

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Article 1 – Organisation du Jeu-Concours

La société Européenne de promotion SAS (ci-après EPSA), société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 330 873 944, dont le siège social est situé au 65 rue d'Anjou, 75008, Paris, organise en partenariat avec le LOU Rugby un jeu-concours intitulé « La Meute » (ci-après le "Jeu-Concours"), destiné aux visiteurs du Salon des Maires 2024.

Le Jeu-Concours se déroulera durant le Salon des Maires et des Collectivités locales du 19 novembre 2024 9 heures au 21 novembre 2024 11 heures, 1 Place de la Porte de Versailles, 75015 Paris.

Le stand EPSA sera situé au Pavillon 2.2, stand F43 du Salon des Maires.

Article 2 – Conditions de participation

Le Jeu-Concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel d'EPSA et du LOU Rugby, de leurs familles, ainsi que des partenaires ou prestataires impliqués dans l'organisation du Jeu-Concours.

Article 3 – Modalités de participation

Les participants pourront s'inscrire directement sur le stand F43 en remplissant un formulaire en ligne, via un QR code ou une tablette fournie par EPSA.

La participation au Jeu-Concours est sans obligation d'achat et limitée à une participation par personne.

Article 4 – Dotations

Les lots mis en jeu sont fournis par le LOU Rugby et se composent de :

- 2 places VIP pour le match LOU/VANNES du 22/23 mars 2025
- 1 ballon dédié par l'équipe du LOU Rugby
- 1 maillot dédié par l'équipe du LOU Rugby

Un seul lot sera attribué par gagnant.

Les dotations ne sont ni échangeables, ni remboursables, et ne peuvent être converties en contrepartie monétaire.

Article 5 – Désignation des gagnants

Les trois (3) gagnants seront désignés par un tirage au sort en ligne le 21 novembre 2024, parmi tous les participants inscrits de manière conforme au présent règlement.

Article 6 – Remise des dotations

A la suite du tirage au sort, EPSA contactera les gagnants par courrier électronique et les informera de leur dotation et des modalités de perception de celles-ci dans un délai de dix (10) jours ouvrables.

Les gagnants devront communiquer leur adresse postale complète pour l'acheminement du lot. Les gagnants devront répondre dans les sept (7) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique.

EPSA s'engage à envoyer les dotations aux gagnants par voie postale dans les meilleurs délais après réception de l'adresse postale complète des gagnants.

À défaut de réponse dans le délai imparti d'un gagnant, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot, et celui-ci sera attribué à un autre participant. Aucune réclamation ne pourra être formulée par le gagnant initial.

Article 7 – Communication de la liste des gagnants

À l'issue du Jeu-Concours la liste des gagnants sera publiée sur le compte LinkedIn d'EPSA. Un visuel sera créé à cet effet, respectant l'anonymat des participants non gagnants.

Article 8 – Gratuité et absence d'obligation d'achat

Ce Jeu-Concours est entièrement gratuit et sans obligation d'achat, conformément aux dispositions de l'article L121-20 du Code de la consommation. Aucune participation financière ne peut être exigée des participants, et aucun frais indirect ne doit être supporté pour valider l'inscription.

Article 9 – Frais de participation

Si des frais de connexion Internet sont engagés pour participer au Jeu-Concours (par exemple, dans le cas d'une connexion depuis un lieu public), ils sont à la charge exclusive des participants. Aucun remboursement de ces frais ne sera effectué.

Article 10 – Publication des résultats

En participant au Jeu-Concours, les gagnants acceptent que leur nom soit diffusé sur les réseaux sociaux de EPSA et de son partenaire, le LOU Rugby, pour une durée de 3 mois (3). Cette publication sera réalisée dans le respect de la vie privée des participants.

Les participants peuvent s'opposer à cette diffusion en contactant EPSA à l'adresse suivante : dpo-epsa@epsa.com.

Article 11 – Propriété intellectuelle

Toute reproduction, représentation ou exploitation totale ou partielle des éléments constitutifs du Jeu-Concours (images, logos, vidéos) est strictement interdite sans l'accord écrit préalable d'EPSA e du LOU Rugby. Ces éléments sont protégés par la législation française en matière de propriété intellectuelle.

Article 12 – Données personnelles

Dans le cadre du Jeu-Concours, EPSA collecte et traite des données à caractère personnel concernant les participants. Ce traitement est effectué conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), et à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Nature des données traitées :

- Nom
- Prénom
- Adresse mail
- Numéro de téléphone
- Adresse postale (uniquement pour les gagnants du concours)

Finalités du traitement

Les données sont traitées exclusivement aux fins de :

- Permettre la participation au Jeu-Concours ;
- Désigner et informer les gagnants ;
- Enregistrer et envoyer les lots ;
- Promouvoir les résultats du Jeu-Concours via les réseaux sociaux d'EPSA et du LOU Rugby ;
- Prospection commerciale

Base légale du traitement

Le traitement des données repose sur le consentement des participants. Les participants peuvent à tout moment retirer leur consentement en contactant EPSA à l'adresse dpo-epsa@epsa.com, sans que cela n'affecte la licéité du traitement effectué avant le retrait du consentement.

Durée de conservation des données

Les données des participants seront conservées pendant la durée du Jeu-Concours et jusqu'à trois (3) mois à l'issue du Jeu-Concours. Passé ce délai, elles seront supprimées, sauf obligation légale de conservation.

Dans le cas où les participants ont consenti au traitement de leurs données aux fins de prospection commerciale, les données seront conservées pendant trois (3) ans à compter de leur collecte ou du dernier contact entre le participant et EPSA.

Droits des participants

Conformément au RGPD, les participants disposent des droits suivants :

- Droit d'accès, de rectification, de suppression de leurs données ;
- Droit de limitation et d'opposition au traitement ;
- Droit à la portabilité de leurs données.

Pour exercer ces droits, les participants peuvent adresser leur demande à : dpo-epsa@epsa.com

Destinataires des données

Les données personnelles collectées sont destinées exclusivement à EPSA et aux prestataires mandatés pour les finalités du Jeu-Concours, et ne seront pas transférées à des tiers sans le consentement des participants.

Réclamations

En cas de litige, les participants peuvent introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Article 13 – Acceptation du règlement

La participation au Jeu-Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans réserve.

Article 14 – Nullité partielle

Dans le cas où une clause du présent règlement serait déclarée nulle, illégale ou inapplicable, cette nullité n'affectera en rien les autres dispositions, qui resteront valides et applicables.

Article 15 – Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement sera soumis au droit français, et tout différend non résolu à l'amiable sera porté devant les tribunaux compétents de Paris.